



AVIS PUBLIC

AVIS est par les présentes donné, que lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} octobre 2012, le conseil municipal de la Ville de Bromont a donné avis de motion du Règlement numéro 998-2012 décrétant l'adoption du code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Bromont.

Ce projet de règlement est conforme à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* entrée en vigueur le 2 décembre 2010 et comprend toutes les dispositions obligatoires prévues à ladite Loi.

Ce code s'applique à tout employé de la Ville de Bromont et a pour but :

- de préciser et prioriser la mission de la Ville de Bromont et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité;
- d'instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs;
- de prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- d'assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

Pour réaliser ces objectifs, les valeurs suivantes ont été énoncées : L'intégrité, la prudence dans la poursuite de l'intérêt public, le respect envers les autres, la loyauté envers la municipalité, la recherche de l'équité, la transparence et l'honneur rattaché à la fonction d'employé de la municipalité.

L'adoption du règlement aura lieu lors de la séance ordinaire du conseil municipal, le 5 novembre 2012 à 20 h, à l'hôtel de ville, 88, boulevard de Bromont, à Bromont et entrera en vigueur conformément à la Loi.

Ce projet de règlement est disponible pour consultation à l'hôtel de ville soit de 8h15 à 12h et de 13h à 16h, et sur le site Internet de la Ville : www.bromont.com

Le greffier par intérim,

Richard Joyal, B.A.A., OMA